Nicolas CADUC

Yod Finance Patrimoine

+33651345162

nicolascaduc@y-patrimoine.fr





DER

Document d'Entrée en Relation

2025

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

YOD FINANCE ET PATRIMOINE

Conseil en gestion de patrimoine adhérent de la Chambre nationale des conseils de gestion patrimoine (CNCGP)

Société par actions simplifiée au capital social de 1 000€, immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 953320991 et sous le numéro ORIAS 23004952 dont le siège social est situé7 Avenue du Tour de France, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU-06 51 34 51 62-nicolascaduc@y-patrimoine.fr

VOTRE CONTACT

CADUC Nicolas

7 AVENUE DU TOUR DE FRANCE 86961 FUTUROSCOPE Cedex Téléphone: 06 51 34 51 62

Email: nicolascaduc@y-patrimoine.fr

INFORMATIONS

Présentation du Cabinet Yod Finance & Patrimoine

Yod Finance & Patrimoine est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine indépendant, fondé sur une conviction forte : offrir un accompagnement sur mesure et durable pour la structuration, la valorisation et la transmission de votre patrimoine.

Notre mission est de devenir votre partenaire de confiance, en vous apportant une vision claire et des solutions performantes, parfaitement alignées avec vos objectifs personnels, familiaux et professionnels.

Une Approche Globale et Intégrée

La véritable valeur ajoutée de Yod Finance & Patrimoine réside dans son appartenance au réseau Y, un écosystème de compétences unique qui rassemble :

- Groupe Y pour l'expertise comptable ;
- Acty pour le conseil juridique en droit des affaires ;
- Y Notaire pour les stratégies patrimoniales et les actes notariés.

Cette synergie nous permet de vous proposer une approche à 360°, où chaque décision d'investissement, d'optimisation fiscale ou de transmission est analysée sous tous ses angles (financier, juridique, fiscal et comptable).

Vous bénéficiez ainsi de stratégies cohérentes et sécurisées, sans avoir à multiplier les interlocuteurs.

L'Expertise d'un Fondateur Expérimenté

Le cabinet est dirigé par Nicolas Caduc, son président et fondateur. Fort d'une expérience de vingt ans dans les domaines de l'immobilier et de la finance, il apporte une expertise solide et éprouvée.

Son parcours au sein d'une grande banque française l'a conduit à occuper des postes à responsabilités croissantes, de

conseiller patrimonial à manager d'équipes, puis à la gestion de patrimoine des cadres et dirigeants d'entreprises. Cette double culture, bancaire et entrepreneuriale, garantit une compréhension fine de vos enjeux et un conseil pragmatique, entièrement tourné vers la protection et la croissance de vos actifs.

Nos Trois Piliers :

Le Socle de Notre ActionNotre démarche repose sur un triptyque fondamental qui guide chacune de nos recommandations. Ces trois piliers sont le gage de notre engagement à vos côtés :

- 1. **SÉCURISER** : Protéger vos actifs contre les aléas de la vie et des marchés est notre priorité. Nous mettons en place des stratégies de gestion des risques, de prévoyance et de diversification pour bâtir une fondation solide et pérenne pour votre patrimoine.
- 2. **OPTIMISER** : Faire fructifier votre capital est notre moteur. Grâce à une analyse fiscale, financière et juridique pointue, nous structurons vos investissements pour en maximiser le rendement, maîtriser la fiscalité et améliorer l'efficacité globale de votre patrimoine.
- 3. **TRANSMETTRE**: Préparer l'avenir est notre engagement. Nous vous accompagnons pour anticiper et organiser la transmission de votre patrimoine privé et professionnel, afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions et en parfait accord avec vos volontés.

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont fournis1 de manière Non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financier

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : ODDO-BHF, Generali Patrimoine, Generali Luxembourg, Oradéa vie, Allianz, Abeille assurances, Primalliance.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale:

ODDO-BHF, Swiss Life, ERES gestion, Consultim Partners, Generali Patrimoine, Generali Luxembourg, Oradéa vie, April, Allianz, Abeille assurances Primalliance.

Identité du ou des mandants pour lesquels le professionnel exerce une activité de démarchage : *néant*.

[1] A l'exception des conseils portant sur la fourniture de services d'investissement et sur la réalisation d'opérations sur biens divers.

N° ORIAS: N°23004952

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Police nº 118.263.166 - Adhérent N°029972

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9.

Garanties

| Activités assurées | Montants garantis par sinistre | Montants garantis par année d'assurance |
|--|-----------------------------------|--|
| Courtage d'Assurances de personnes | 2 500 000€ | 2 500 000€ |
| Intermédiation en opérations de banque et services de paiements (IOBSP) (sans fonds confies) | 2 500 000€ | 2 500 000€ |
| ACTIVITE : Conseil en investissement financier (cif) | 2 500 000€ | 2 500 000€ |
| Courtage d'Assurances de personnes (Sans encaissement de fonds de tiers) | 115 000€ | 115 000€ |

| Activités assurées | Montants garantis par sinistre | Montants garantis par année d'assurance |
|--|-----------------------------------|--|
| Intermédiation en opérations de banque et services de paiements (IOBSP) (sans fonds confies) | 115 000€ | 115 000€ |

Partenaires

| Nom | Nature | Type d'accord | Mode de rémunération |
|------------------------|------------------|------------------------|---|
| APRIL | ASSUREUR | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |
| ERES GESTION | EPARGNE SALARIAL | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |
| GENERALI LUXEMBOURG | ASSUREUR | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |
| GENERALI PATRIMOINE | ASSUREUR | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |
| ODDO-BHF | BANQUE PRIVE | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |
| SWISS LIFR | ASSUREUR | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |

ASSURANCE

Mandataire

Courtier en Assurance (COA) positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service derecommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

- > Entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet peut travailler et travaille : Swiss Life, ERES gestion, Consultim Partners, Generali Patrimoine, Oradéa vie, April, Allianz, Abeille assurances Primalliance.
- > Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : **néant.**

N° ORIAS: N°23004952

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Police nº 118.263.166 - Adhérent N°029972

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9.

Yod Finance & Patrimoine : Votre Sécurité, Notre Priorité

Pour garantir la protection de vos intérêts, notre cabinet Yod Finance & Patrimoine est couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle complète auprès de MMA (Police n°118.263.166).

Cette assurance couvre l'ensemble de nos activités de conseil, courtage et transaction immobilière, avec un plafond de garantie élevé de **2 500 000 € par sinistre**.

Nous disposons également des garanties financières requises pour toutes nos activités réglementées (N°ORIAS: 23004952), en opérant systématiquement sans maniement de fonds pour une sécurité totale.

Votre confiance est notre plus grand capital. Nous la protégeons avec le plus grand sérieux.

Garanties

Activités assurées Montants garantis Montants garantis par année d'assurance

Partenaires

| Nom | Nature | Type d'accord | Mode de rémunération |
|--------------------------------------|------------------|------------------------|---|
| APRIL | EPARGNE SALARIAL | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |
| ERES GESTION | ASSUREUR | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |
| GENERALI PATRIMOINE | ASSUREUR | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |
| GENERALI PATRIMOINE LUXEMBOURG | ASSUREUR | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |
| ODDO-BHF | BANQUE PRIVE | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |
| SWISS LIFE | ASSUREUR | Convention de courtage | Les Rétrocessions sur les Frais d'Entrée - Les Rét |

FINANCEMENT

Mandataire en opération de banque et en service de paiements (MOBSP)

Courtage en opérations de banque et en services de paiement

- > Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 :
- > Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant.
- > Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le courtier travaille : Cafpi
- > Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

N° ORIAS: N°23004952

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Police nº 118.263.166 - Adhérent N°029972

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9.

Garanties

| Activités assurées | Montants garantis par sinistre | Montants garantis par année d'assurance |
|------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Courtage d'Assurances de personnes | 2 500 000€ | 2 500 000€ |

IMMOBILIER

Agent immobilier

Indiquer la référence de la carte T et le lieu de délivrance (mention avec ou sans détention de fonds, identité et adresse du garant le cas échéant ou absence de garantie financière/non détention de fonds pour compte de tiers).

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Police nº 118.263.166 - Adhérent N°029972

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9.

DURABILITÉ

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

MÉDIATEURS

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ou https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur ;
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou https://www.cmap.fr/consommateurs/.

AUTORITÉ(S) DE TUTELLE

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier :

Autorité des marchés financiers (AMF) - 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

RÉMUNÉRATION

Modalités de Rémunération et Transparence des Frais

Conformément à la réglementation, le cabinet Yod Finance & Patrimoine vous informe en toute transparence sur les modalités de sa rémunération. Celle-ci peut prendre la forme d'honoraires, de commissions, ou d'une combinaison des deux, selon la nature de la prestation fournie.1. Prestations de Conseil (Honoraires)Pour nos missions de conseil formalisées par une Lettre de Mission (notamment en tant que Conseiller en Investissements Financiers - CIF), notre rémunération prend la forme d'honoraires. Ces prestations incluent:

- La réalisation d'audits patrimoniaux globaux.
- La définition de stratégies d'investissement ou d'optimisation fiscale.
- Le conseil spécifique et l'accompagnement personnalisé.

Ces honoraires peuvent être calculés de deux manières :

- Au temps passé : Notre taux horaire est de 250 € hors taxes (HT), soit 300 € toutes taxes comprises (TTC).
- Au forfait : Un montant fixe est défini en amont pour une mission clairement délimitée.

Dans tous les cas, le montant et les modalités de calcul de nos honoraires sont précisés dans la Lettre de Mission qui doit être signée par vos soins avant le début de toute intervention. 2. Rémunération sur les Solutions d'Investissement (Commissions) Lorsque notre intervention aboutit à la souscription de produits financiers ou d'assurance, notre rémunération peut provenir de commissions versées par les promoteurs de ces produits (sociétés de gestion, compagnies d'assurance, etc.).

■ Pour l'activité de Conseil en Investissements Financiers (CIF) : Dans le cadre d'un conseil non-indépendant, nous percevons une partie des frais de gestion des produits que vous souscrivez. Cette rémunération est donc intégrée aux frais du produit et ne fait pas l'objet d'une facturation additionnelle.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

DÉMARCHEURS

Information relative au démarchage bancaire et financier

Conformément aux articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, nous vous informons des modalités spécifiques encadrant une éventuelle activité de démarchage.

1. Définition et cadre de l'activité

Le démarchage bancaire ou financier se caractérise par toute prise de contact non sollicitée de notre part, quel qu'en soit le moyen, dans le but d'obtenir de vous un accord sur la réalisation d'une opération ou la fourniture d'un service. Est également considérée comme du démarchage toute démarche à votre domicile ou sur votre lieu de travail, même si elle a lieu à votre demande, dès lors que ces lieux ne sont pas destinés à la commercialisation de produits financiers.

Dans ce cadre, le cabinet Yod Finance & Patrimoine, par l'intermédiaire de M. Nicolas Caduc, est susceptible d'agir en qualité de démarcheur pour le compte de ses partenaires (sociétés de gestion, compagnies d'assurance, établissements de crédit). La liste de nos mandants est tenue à votre disposition. Pour toute démarche physique, une carte de démarchage en cours de validité, délivrée par le mandant concerné, vous sera présentée.

2. Protections spécifiques de la personne démarchée

Lorsque vous êtes sollicité dans le cadre d'un démarchage, vous bénéficiez de protections renforcées :

- Droit de rétractation : Pour tout acte ou contrat conclu à la suite d'un démarchage, vous disposez d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus. Ce délai court à compter du jour de la conclusion du contrat, sans que vous ayez à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.
- Interdiction de recevoir des fonds : Il nous est formellement interdit de recevoir de votre part des espèces, des chèques, ou tout autre moyen de paiement avant l'expiration de ce délai de rétractation de 14 jours. Tout règlement doit être libellé directement à l'ordre de l'établissement financier promoteur du produit (compagnie d'assurance, société de gestion, etc.).

Notre cabinet s'engage à respecter scrupuleusement ces dispositions, qui constituent un pilier de la protection des épargnants et de la relation de confiance que nous souhaitons établir avec vous.

RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de dix jours ouvrables pour en accuser réception, puis de deux mois, à compter de son envoi, pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ou https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur ;
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP): Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou https://www.cmap.fr/consommateurs/.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du territoire de l'État dans lequel le défendeur est domicilié.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, notre cabinet est amenée à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée d'une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation, conformément aux obligations légales applicables (notamment celles de l'AMF et de l'ACPR). Certaines données peuvent être conservées au-delà, jusqu'à dix (10) ans, lorsque la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme l'exige.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande sur support durable (courrier ou email) à l'attention du responsable de traitement du cabinet. En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

DATE ET SIGNATURE

| Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client | |
|--|--|
| | |

| Le Client | Le Conseiller |
|-------------|---------------|
| Fait à : | Fait à : |
| Date: | Date: |
| Signature : | Signature : |

MENTIONS LÉGALES

MENTIONS LEGALES

Société YOD FINANCE ET PATRIMOINE Société par actions simplifiée au capital de 1 000€, enregistrée sous le n° SIREN 953320991 auprès du tribunal de commerce de POITIERS- Code NAF/APE 7022Z-N° TVA intracommunautaire FR47953320991

Enregistrée à l'ORIAS sous le n°23004952 (www.orias.fr) en qualité de :

Conseiller en investissements financiers adhérent de l'association CNCGP, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers- L'activité de CIF est contrôlable par l'AMF Intermédiaire en assurance en qualité de Courtier d'assurance/Réassurance - L'activité d'IAS est contrôlable par l'ACPR;

Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement en qualité de Courtier en opérations de banque et en services de paiement - L'activité d'IOBSP est contrôlable par l'ACPR; Intermédiaire en Transactions immobilières - titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 953 320 991 – N°CPI: 8601 2023 000 000 009 délivrée le 27/11/2023 par la CCI de la Vienne, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur - L'activité immobilière est contrôlable par la DGCCRF;

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA ENTREPRISE - 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72100 Le Mans - n° de police d'assurance 118 263 166 et n° d'adhérent 029972

Adresse du siège social : 7 Avenue du Tour de France, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Téléphone du siège social : 06 51 34 51 62

Email du siège social : nicolascaduc@y-patrimoine.fr